

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 septembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	11	14

Vote
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 11 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 6 septembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 6 septembre 2023.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie MM. CROCHET Jean, LE GAL Alain, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain.

Excusé(s) : MMES BOUTET Nadège (donne pouvoir à Corinne SAINTURAT), DILLET Sabrina, GLACIAL Yves (donne pouvoir à Hervé BESSONNET), NIMESKERN Laurence, REMAUD Natacha, MM. BRUN Jérôme, MIGNÉ Hervé (donne pouvoir à Jocelyn POTIER), VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne

Le : 15/09/2023

Et publication ou notification le :
15/09/2023

A été nommé secrétaire : M. Jocelyn POTIER

2023_09_06 – Taxe d'habitation : majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu l'exposé des motifs conduisant à la proposition,
Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Décide de majorer de 50 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,
Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote :

11 votes pour une majoration à 50 %,

3 votes pour une majoration à 40 %.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 15/09/2023

Le Maire,

Hervé BESSONNET



Le Secrétaire de séance,
Jocelyn POTIER